

N°60.2026

ARRÊTE DU MAIRE

**AUTORISANT LE TIR D'UN FEU D'ARTIFICE LE 05 SEPTEMBRE
2026 POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE DE
BEAULIEU S/DORDOGNE SUR LES BERGES
DE LA DORDOGNE CÔTÉ COMMUNE D'ALTILLAC**

Le Maire de la Commune d'ALTILLAC,
Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010, relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,
Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010, relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,
Vu l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,
Vu l'arrêté du Maire d'Altillac n°59.2026 en date du 26 août 2026, abrogeant l'arrêté n°52.2026 en date du 26 juin 2026, et donnant à nouveau autorisation des tirs de feu d'artifice sur le territoire de la commune d'Altillac,
Vu la demande de la Mairie de Beaulieu S/Dordogne à Monsieur le Maire d'Altillac en date du 21 août 2026, demandant l'autorisation de tirer le feu d'artifice sur les berges de la Dordogne côté Altillac, (**report du feu d'artifice du 15 août**),
Vu le dossier transmis par la Mairie de Beaulieu S/Dordogne et réalisé par la Société FESTIFIRE,
CONSIDERANT la nécessité d'établir des mesures de sécurité au bon déroulement du feu d'artifice tiré sur la Commune d'Altillac, à l'occasion de la fête des corps saints organisée par la commune de Beaulieu S/Dordogne,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : A l'occasion de la fête des corps saints, la Municipalité de Beaulieu S/Dordogne offre le feu d'artifice à ses administrés. La fête va se dérouler dans le centre-ville de Beaulieu S/Dordogne. Cependant, la municipalité de Beaulieu S/Dordogne souhaite tirer le feu d'artifice sur les berges de la Dordogne côté Altillac, qui sont situées face à la Chapelle des Pénitents et de la place de Monturuc.

ARTICLE 2 : La société « FESTIFIRE » représentée par Monsieur Jean-Pierre GRANDET sise le Lys de Cristal – 24250 GROJELAC (Dordogne) est mandatée pour le tirer. Il s'agit d'un feu d'artifice de catégorie F2/F3/F4.

ARTICLE 3 : La société « FESTIFIRE » est autorisée à tirer un feu d'artifice de catégorie F2/F3/F4 le 05 septembre 2026 à partir de 22 h 00. Le pas de tir est situé à la pointe de l'île parcelle AB 155.

ARTICLE 4 : L'organisation du tir sera placée sous la responsabilité de la société « FESTIFIRE » qui est chargée de superviser les opérations de transport, de stockage et de tir des artifices, dans le respect des indications portées sur les emballages des artifices et des règlements de sécurité.

Date de réception des artifices : 26/08/2026

Date de réception de l'AR: 26/08/2026

019-211900709-2026060A-AU

A G E D I

ARTICLE 5 : La zone de tir sera délimitée par le chef de chantier et interdite à toute personne non autorisée.

ARTICLE 6 : Durant le tir, les spectateurs seront tenus à la distance de sécurité maximum inscrite sur les emballages des artifices. La zone de sécurité ainsi déterminée sera matérialisée de sorte qu'aucun spectateur ne puisse la franchir par inadvertance.

ARTICLE 7 : La détermination des distances de sécurité tiendra compte de la direction et de la vitesse du vent, en particulier en ce qui concerne les mortiers qui seront orientés dans une direction non dangereuse.

ARTICLE 8 : Toutes pièces défectueuses doivent être identifiées et placées hors d'état de nuire. Elles seront neutralisées dans les plus brefs délais.

ARTICLE 9 : La zone de tir sera équipée d'une arrivée d'eau à disposition immédiate.

ARTICLE 10 : Les déchets de tir et artifices non utilisés ou défectueux seront enlevés sous la responsabilité de la Société FESTIFIRE, dès le tir terminé.

ARTICLE 11 : Les contrôles et formulaires à compléter seront réalisés par **Monsieur le Maire de Beaulieu S/Dordogne ou par des agents désignés par ses soins mais sous sa responsabilité.**

ARTICLE 12 : Le présent tir fait l'objet d'une déclaration en Préfecture au Service Interministériel des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de Protection Civile.

ARTICLE 13 :

Monsieur Dominique CAYRE, Madame Ghislaine DUBOST, Mairie de Beaulieu S/Dordogne (organisateurs),

Monsieur Jean-Pierre GRANDET, responsable de la société FESTIFIRE,

Monsieur le chef du centre de secours de Beaulieu S/Dordogne,

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Beaulieu S/Dordogne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie est transmise à Monsieur le Préfet de la Corrèze.

Fait à Altillac, le 26 août 2026.

Le Maire,
Denis PINSAC.



Date de transmission de l'acte: 26/08/2026

Date de reception de l'AR: 26/08/2026

019-211900709-2026060A-AU

A G E D I